

Droit - Economie - Sciences Sociales

Assas

Session: Mai-juin 2017**Année d'étude :** Capacité en droit - deuxième année**Discipline :** *Droit social*
(Admissibilité)**Titulaire(s) du cours :**
Mme Isabelle PETEL-TEYSSIE**Document(s) autorisé(s) :** Code du travail (Dalloz ou Lexis-Nexis)

Veillez traiter, **au choix**, l'un des deux sujets suivants :

Sujet pratique :

La SARL «LES CONFITURES PRINCIERES » vient de recevoir deux convocations devant le conseil de prud'hommes. Deux anciens salariés, Exupère et sa sœur Modeste, lui intentent un procès.

Exupère – dont le contrat de travail, conclu pour cinq ans, est arrivé à son terme le 21 mars dernier, date à laquelle il a reçu son dernier salaire, son indemnité compensatrice de congés payés et l'indemnité de fin de « CDD » que prévoit le Code du travail – lui réclame indemnité de licenciement, indemnité compensatrice de préavis, dommages-intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et dommages-intérêts pour licenciement irrégulier en la forme.

Modeste formule les mêmes demandes que son frère et sollicite, en outre, la condamnation de la SARL à lui payer un mois de salaire. Elle avait, quant à elle, été embauchée – verbalement mais devant plusieurs témoins – pour les mois de février et mars 2017 en vue du remplacement d'un salarié qui avait obtenu un congé sans solde de deux mois pour convenance personnelle. Son incompétence avait conduit le gérant de la SARL à mettre fin à leur collaboration dès le 28 février.

Quelle sera, selon vous, l'issue de ces deux procès ? Veuillez justifier vos solutions.

Sujet théorique :

Les règles d'origine jurisprudentielle en droit du licenciement.